



**ARRETE DU MAIRE N° 2021/174
PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION RUE DES TUILERIES**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BERGHEIM

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route et le Code Pénal ;

VU l'arrêté du Maire n° 665 du 1^{er} décembre 2004 portant réglementation de la circulation en ville ;

CONSIDERANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller à assurer la sûreté et la sécurité des personnes ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement rue des Tuileries ;

ARRETE

Art. 1 - Une voie à sens unique est mise en place dans la rue des Tuileries où la circulation sera interdite dans le sens Nord vers le Sud, du faubourg Saint-Pierre vers la route du Vin.

Art. 2 - Tout conducteur sortant des propriétés sises 22 à 22c route du Vin et débouchant sur la rue des Tuileries devront obligatoirement tourner à gauche pour respecter le sens unique de circulation.

Art. 3 - Le stationnement de tout véhicule est interdit hors cases matérialisées au sol dans la rue des Tuileries.

Art. 4 - Les véhicules en infraction au stationnement et à la circulation seront susceptibles d'être verbalisés.

Art. 5 - Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'encontre duquel des contraventions pourront être constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 6 - Un marquage au sol a été tracé pour réglementer le stationnement et les panneaux de signalisation nécessaires ont été apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Art. 7 - L'arrêté du Maire n° 665 du 1^{er} décembre 2004 est ainsi abrogé.

Art. 8 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribeauvillé
- Brigade Verte - 92 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 68360 Soultz
- Police Municipale - Bergheim
- Monsieur le Chef du service technique de la Ville de Bergheim
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers - Bergheim
- registre des arrêtés
- dossier
- affichage.

Fait à Bergheim, le 15 décembre 2021



LE MAIRE :

Elisabeth SCHNEIDER

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte.

Notifié le **16 DEC. 2021**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.